



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Directeur Régional

PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES  
 SGAR  
 31 Rue Mazenod  
 69426 LYON  
 (à l'attention de Mme Céline PARIS)

Direction régionale  
 de l'agriculture  
 et de la forêt  
 Service de la  
 forêt et du bois

Château de Marveyre  
 161 rue du Cdt Rolland  
 13272 Marseille Cedex 08

Dossier suivi par : Chantal CADE  
 Tél. : 04 91 16 79 53  
 Fax : 04 91 77 57 39  
 Réf : CC / CC

Courriel : chantal.cade@agriculture.gouv.fr  
 Objet : INTERREG III B ESPACE ALPIN  
 Projet : ALPTER - Terrasses de l'arc alpin  
 Certification N° 5

Marseille, le 27 juin 2007

BORDEREAU D'ENVOI

Observations	Nombre	Désignation des pièces
	1	Partenaire : A.D. Infographique (ADI) 140 Bd Gambetta - 06100 NICE
	1	- certification de demande de remboursement N° 5 (période du 3/1/2006 au 30/5/2007 - certification de dépenses N° 5

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
 et de la Forêt et p.o.  
 Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois  
 J.M. NINGRE



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Directeur Régional

Monsieur Franco ALBERTI (ou Luca LLODATI)  
 Département Urbanisme et Environnement  
 Région VENETIE  
 Calle Priuli 99  
 VENEZIA  
 ITALIE

Direction régionale  
 de l'agriculture  
 et de la forêt  
 Service de la  
 forêt et du bois

Château de Marveyre  
 161 rue du Cdt Rolland  
 13272 Marseille Cedex 08

Dossier suivi par : Chantal CADE

Tél. : 04 91 16 79 53  
 Fax : 04 91 77 57 39

Ref : CC / CC

Marseille, le 27 juin 2007

BORDEREAU D'ENVOI

Observations	Nombre	Désignation des pièces
TRANSMIS Pour suite à donner	1	Partenaire : A.D.Infographie (ADI) 140 Bd Gambetta - 06100 NICE
Documents visés par la DRAF (SRFB), service certificateur	1	- certification de demande de remboursement n° 5 (période du 3/11/2006 au 30/5/2007 ) - certification de dépenses n° 5 - Rapport d'activité N° 5

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
 et de la Forêt et p.o.  
 Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois  
 J.M. NINGRE

## CERTIFICATION DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

OPERATION N° ALPTER I/III/3.2/28

INTITULE : ALPTER TERRASSES DE L'ARC ALPIN

MAITRE D'OUVRAGE (~~CHIFFRE DE FIN~~ OU PARTENNAIRE)

Nom : A. D. Infographique -

Adresse : 140 Bd Gambetta – 06100 NICE

Responsable de la gestion du projet : M. CASTEX Jean Marie  
Pavillon Cypri – 6 avenue A. Wester-Wemys  
06400 CANNESSERVICE CERTIFICATEUR : DRAF PACA – 161 rue du Commandant Rolland – 13272 MARSEILLE Cedex 08  
AGENT INSTRUCTEUR : Mme CADE ChantalJe soussigné **J. M. NINGRE, ICGREF**, agissant en qualité de **chef du service FORET-BOIS**, après avoir examiné la demande de remboursement dans ses aspects financiers et techniques présentée par le bénéficiaire le **31 mai 2007**

constate :

- le service fait

- l'éligibilité des dépenses correspondant :

 au montant total<sup>1</sup> proposé dans la demande de remboursement soit ..... € au montant total<sup>1</sup> retenu après l'examen du dossier de demande de remboursement soit **7 996,73 €**et propose : - au titre du paiement intermédiaire - au titre de la clôture de l'opération  le versement de la totalité de la demande de remboursement du FEDER, soit **3 998,36 €** la réduction de la demande de remboursement du FEDER, soit un versement de .....€Fait à Marseille le, **27** juin 2007

Signature

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier archivé à : DRAF PACA

Service de la Forêt et du Bois

---

<sup>1</sup> Montant total des dépenses présentées par le MO = FEDER + Contreparties Publiques Nationales<sup>1</sup> Montant total des dépenses présentées par le MO = FEDER + Contreparties Publiques Nationales  
J.M. NINGRE

## FICHE D'APPUI METHODOLOGIQUE

INTERREG III B "ESPACE ALPIN »

### A – VERIFICATION DU DOSSIER :

**Le certificateur doit vérifier :**

	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
<p>- <b>la qualité de la personne qui engage la structure.</b> La personne qui signe la demande de remboursement du FEDER doit être habilitée pour le faire.</p> <p>- <b>la présence des pièces suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces figurant au dossier de demande de remboursement du FEDER :</li> <li>Ⓜ Original du formulaire de demande de remboursement du FEDER entièrement et correctement renseigné, signé par le partenaire et une autorité comptable (expert-comptable, Payeur, Commissaire aux Comptes,...), accompagné du rapport d'activités.</li> <li>• Pièces relatives à la gestion du dossier :</li> <li>Ⓜ Copie de la convention inter-partenariale et annexes le cas échéant</li> <li>Ⓜ Statuts du partenaire si nécessaire</li> <li>• Pièces justifiant le respect de la réglementation :</li> <li>- Communication,</li> <li>- Suivi comptable séparé (certifié par l'autorité comptable du partenaire),</li> <li>- Conservation des pièces (certifié par l'autorité comptable du partenaire),</li> <li>- Contrôle,</li> <li>- Marchés publics,</li> <li>- Concurrence</li> <li>- égalité des chances,</li> <li>- environnement.</li> </ul>	X	X	M. CASTEX, jean marie, responsable de la gestion
	X	X	5 <sup>me</sup> rapport d'activité période d'activité du 3 novembre 2006 au 30 mai 2007.
		X	Déjà fourni lors des demandes précédentes
		X	Déjà fourni lors des demandes précédentes
		X	
		X	
		X	
		X	

**B – EXAMEN FINANCIER DU DOSSIER**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
<b>1/ Présence des pièces justificatives :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• justificatifs des recettes :</li> <li>- état des versements au bénéficiaire (<i>date et n° de mandats, montant</i>) certifié par l'autorité comptable du partenaire</li> <li>• justificatifs des dépenses :</li> <li>- factures acquittées<sup>3</sup> et tableau récapitulatif (certifié par l'autorité comptable du partenaire)</li> <li>- certificats de dépenses : pour l'auto-facturation pour les dépenses proratisées</li> </ul>	X		Signé par le trésorier et le président de L'ADI
<b>2/ Vérification du calcul de liquidation</b>	X		Plusieurs erreurs de calculs constatées et signalées au partenaire. Rectifications effectuées.

**C – EXAMEN TECHNIQUE DU DOSSIER**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité :</li> <li>➤ <u>Eligibilité temporelle et spatiale :</u></li> <li>- localisation des bénéficiaires (dans l'espace alpin)</li> <li>- les dates de paiement des dépenses s'intègrent-elles dans les dates limites fixées par la réglementation ? (dépenses éligibles à partir du 14 décembre 2000)</li> <li>➤ <u>Eligibilité matérielle :</u></li> <li>- les dépenses sont-elles éligibles ? (cf. documents annexes : règlement 1685/2000 et dispositions générales de mise en œuvre)</li> <li>- les dépenses sont-elles HT <input type="checkbox"/> ou TTC <input type="checkbox"/></li> <li>- les clés de répartition des dépenses proratisées sont-elles justifiées ?</li> <li>- Les coûts unitaires sont-ils acceptables par rapport à des prestations de même nature ?</li> <li>• Effectivité du service fait : <ul style="list-style-type: none"> <li>- visite sur place</li> <li>- lieu : Monsieur CASTEX Jean Marie, responsable du projet</li> </ul> </li> <li>- indicateurs physiques contrôlés</li> <li>- documents complémentaires vérifiés :</li> <li>- documents comptables (<i>à préciser</i>),</li> <li>- compte-rendu, rapport d'exécution, d'évaluation,</li> </ul>	X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X	

<sup>3</sup> Facture acquittée : facture acquittée par l'émetteur de la facture, attestant avoir enregistré le paiement dans sa comptabilité

<p>- documents de communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du taux réel de subvention : le taux réel de subvention est-il conforme à la décision ? Si non quel est-il et quelle proposition est-elle faite ?</li> </ul>	X		
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--	--

**D – CONCLUSIONS DU CERTIFICATEUR**

↳ Eléments positifs :

Réalisations correspondant bien aux objectifs fixés par le projet :

Non respect des conditions initiales du projet :

Dépenses adaptées aux produits réalisés :

Dépassements financiers et coûts unitaires élevés particulièrement en fonctionnement :  
Eléments techniques et comptables pouvant entraîner des doutes sur la réalité de l'action :

Autres :

Autres :

↳ Eléments négatifs :



### CERTIFICATION DE DEPENSES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

Cette certification est délivrée par

101, rue du Cdt. Rolland  
Niveau de premier étage  
Tél. 04 91 16 79 57  
Fax 04 91 77 57 39  
en FRANCE (nom de l'Etat Membre concerné)

dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Subvention approuvé au titre du Programme d'Initiative Communautaire Interreg III B « Alpine Space ».

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFOGEOGRAPHIQUE (A.D.I.)

(Nom et adresse du partenaire au projet qui a soumis les factures et documents comptables)

~~ALPES I/II/3-21/28 - Terrasses de l'Arce Alpin~~

(Nom et numéro de référence du projet)

Nous avons examiné les documents soumis par le partenaire du projet mentionné ci-dessus et relatifs aux dépenses éligibles du projet (c'est-à-dire les coûts pouvant être co-financés par le FEDER et les fonds nationaux) engagés durant la période 3/1/2006 au 31/5/07 (précisez les dates de commencement et de fin) pour un montant total de \_\_\_\_\_ € (dépenses totales engagées par le partenaire du projet mentionné ci-dessus)

Sur la base de notre examen, nous déclarons que:

1. Les documents soumis sont complets et ont été examinés pour assurer l'exactitude en contenu et termes de comptabilité.
2. Les produits et les services devant être livrés par le partenaire au projet mentionné ci-dessus ont été effectivement fournis.
3. La dépense réclamée est certifiée par des factures ou tout autre document comptable de valeur probante équivalente, et a été payée.
4. Le projet est conforme au Contrat de subvention, aux règles nationales ainsi qu'aux règles de la Communauté, en particulier en ce qui concerne les commandes publiques, l'aide d'Etat, la protection de l'environnement et l'égalité des chances.
5. L'autorité/institution mentionnée ci-dessus est indépendante de l'exécution du projet.
6. Le montant des revenus générés par le projet durant la période mentionnée ci-dessus s'élève à \_\_\_\_\_ €.
7. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 7986,73 € (dépenses certifiées et considérées éligibles)

Nom et fonction du représentant de l'autorité/institution mentionnée

ci-dessus.

Cachet/Tampon officiel.

le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

J.M. NINGRE

Lieu et date

de  
Mansuelle  
27/06/2007